

## Conditions générales contractuelles

### Champ d'application

1. Les présentes conditions contractuelles s'appliquent à l'ensemble des livraisons, travaux et prestations d'Uninorm Technic AG (ci-après Uninorm). Par sa signature, le client reconnaît que les présentes conditions font partie intégrante du contrat. Les conditions s'appliquent également en cas d'acceptation d'une offre par le client ou en cas de silence du client suite à une confirmation de commande.

### Exceptions

2. Les conventions dérogeant aux conditions générales contractuelles ne sont valables que si elles sont conclues en la forme écrite et signées. Les CG et conditions contractuelles du client ne sont pas applicables.

### Livraison

3. Uninorm effectue les livraisons non montées par camion jusqu'à un lieu de déchargement accessible. Le client doit mettre à disposition une aide au déchargement. Les risques sont transférés au client au moment où l'objet est remis pour livraison.
4. Uninorm s'efforce de respecter les dates et délais de livraison convenus. Les retards ne donnent pas droit à des dommages-intérêts et ne permettent ni une rétention de paiement, ni la résiliation du contrat.
5. La force majeure, la grève, l'interruption de l'activité, les restrictions de fabrication, les dommages aux installations de fabrication, le retard de livraison et la non-livraison d'un fournisseur, des perturbations de l'exploitation ou de la circulation ou d'autres événements imprévus similaires et indépendants de la volonté d'Uninorm libèrent cette dernière de l'obligation d'exécuter les contrats conclus dans les délais de livraison convenus, voire de les exécuter dans leur intégralité en cas d'impossibilité de livraison.

### Montage

6. Les travaux de terrassement, de nivellement, de fondation, d'étanchéité, de conduites d'alimentation, de raccordement et d'évacuation, ainsi que les travaux de démontage, de piquage, d'enduit, de peinture, de maçonnerie et d'aménagement extérieur ne font pas partie des prestations fournies par Uninorm. Ils doivent être effectués ou réalisés par le maître d'ouvrage/client. De même, le montage sur des éléments existants tels que des murs, fondations, parois et autres se fait aux risques du client. Le client est responsable de l'adéquation des fondations. Les risques sont transférés au client au moment du montage.
7. Les forfaits de montage convenus sont valables dès lors que le client a exécuté, à ses frais et avant le début du montage par Uninorm, les travaux préparatoires nécessaires dans les règles de l'art, conformément aux instructions et aux plans fournis par Uninorm, et qu'il a indiqué l'emplacement de manière précise et sans équivoque. Les travaux supplémentaires et les temps d'attente dus à des prestations de préparation insuffisantes de la part du client sont facturés en sus. Uninorm n'est pas tenue de vérifier que les travaux préparatoires effectués par le client correspondent aux indications et schémas qu'elle a fournis. Tout devoir de mise en garde de la part d'Uninorm est également exclu. Les éventuels défauts et/ou dommages à l'ouvrage/au produit ainsi que les éventuels dommages consécutifs à des défauts résultant de prestations défectueuses de la part du maître d'ouvrage/du client sont dans tous les cas à la charge exclusive du client.
8. Pendant toute la durée du montage, le client doit veiller à ce que l'accès et la sortie du chantier soient libres et à ce que les camions puissent y circuler sans encombre.

### Prescriptions administratives et permis de construire

9. L'obtention du permis de construire et le respect des prescriptions et directives des autorités ainsi que des prescriptions de droit public, en particulier celles relatives aux distances et aux alignements, incombent exclusivement au client, qui en supporte les frais. Le client est tenu, immédiatement après la signature du contrat / la confirmation de commande, de s'efforcer d'obtenir le permis de construire et d'informer Uninorm de manière détaillée sur les processus liés à la procédure de permis de construire, ayant trait par exemple au permis, aux conditions, aux recours ou aux procédures de recours, en lui fournissant, sur demande, les copies des documents pertinents.

### Modifications de prix

10. Les prix convenus (y compris le montage, le transport, etc.) correspondent à la situation au moment de la conclusion du contrat. Si les coûts de production d'Uninorm augmentent (notamment en raison du renchérissement) entre la conclusion du contrat et le moment de la livraison et du montage, Uninorm est en droit de facturer ladite augmentation au client. Font exception les retards de livraison et de montage qui ne sont pas imputables au client. Si, pour une raison relevant de la responsabilité du client, la livraison par Uninorm est retardée, le client doit lui rembourser les frais qui en résultent (en particulier les frais d'entreposage, les frais d'autorisation de transport, les frais de transport, etc.).
11. Si Uninorm accorde un prix fixe, elle n'est en droit de facturer en sus au client, jusqu'à la date garantie, que les taxes administratives nouvelles ou ayant fait l'objet d'une augmentation ainsi que le renchérissement selon l'indice national des prix à la consommation.

### Intérêt moratoire

12. En cas de dépassement des dates de paiement fixées contractuellement ou après l'expiration de 30 jours à compter de la facturation, Uninorm peut facturer au client, sans interpellation préalable, un intérêt moratoire à hauteur de l'intérêt moratoire légal prévu par le CO (actuellement 5 %). Uninorm est également en droit d'exiger des frais à hauteur de CHF 50.00 pour chaque rappel.

### Résiliation et inexécution du contrat

13. Toute résiliation du contrat par le client après la livraison ainsi qu'après un appel de livraison convenu par écrit est exclue. De même, la résiliation du contrat est exclue lorsqu'Uninorm a déjà passé une commande auprès de son fournisseur ou donné à l'interne l'autorisation de production. Dans ces cas, ainsi qu'en cas de refus de réception de la marchandise, le client est redevable de l'intégralité du prix contractuel. Si le client résilie le contrat avant l'un des cas exposés ci-avant, l'indemnité à verser s'élève à 22 % du prix contractuel (3 % pour les plans, 5 % pour les frais de traitement, 6 % pour les frais généraux, 8 % pour le manque à gagner). Le droit de faire valoir d'autres dommages demeure réservé.

### Garantie

14. Le client est tenu de contrôler la livraison et les prestations de montage sans délai et de signaler immédiatement et précisément par écrit à Uninorm les défauts constatés, mais au plus tard dans les sept jours suivant la livraison ou le montage. Les défauts cachés doivent être signalés par écrit dans un délai de cinq jours à compter de leur découverte. Faute d'avis dans ce délai, toute prétention en garantie s'éteint.
15. La garantie d'Uninorm se limite à la réparation. La garantie ne couvre pas les prétentions en réduction du prix, en résolution (annulation rétroactive du contrat) et/ou en réparation de dommages consécutifs. De telles prétentions sont intégralement exclues.
16. L'exécution d'une réparation n'a pas pour effet de prolonger les délais de garantie / de prescription ni de faire courir un nouveau délai (même pour les pièces modifiées ou réparées).
17. Lorsque le client ne respecte pas les échéances de paiement prévues, ses droits en réparation des défauts sont suspendus jusqu'au paiement complet et en bonne et due forme du prix contractuel et s'éteignent à l'expiration du délai de garantie.
18. Les légers écarts de dimension ou de couleur ainsi que les modifications de production ou de construction ne constituent pas des défauts.
19. For et droit applicable

Les parties conviennent que le for est à 5630 Muri.

Le contrat est exclusivement soumis au droit suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises et de la LDIP.

